PERMIS DE BRÛLAGE

PRÉVENTION INCENDIE

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE KINGSEY FALLS





Sachez que les feux à ciel ouvert sont interdits sans l'obtention d'un permis de brûlage. Afin d'obtenir un permis, certaines conditions doivent être respectées. Votre service incendie vous communique des informations générales concernant les permis de brûlage.

Conditions d'émission d'un permis de brûlage

- ✓ L'équipement nécessaire pour empêcher la propagation du feu sera disponible sur les lieux;
- ✓ Matières à brûler autorisées :
 - Broussailles;
 - Branchages;
 - Arbres ou parties d'arbres;
 - Arbustes:
 - Abattis:
- ✓ Une personne d'au moins 18 ans devra être présente sur les lieux;
- ✓ Hauteur maximale de l'amoncellement des matières à brûler est de 2 mètres;
- ✓ Le feu devra être situé à au moins 15 mètres de tout bâtiment, forêt, boisé ou autres matières combustibles.

Veuillez prendre note

- ✓ Dans les situations suivantes, un permis émis peut être révoqué :
 - L'indice d'inflammabilité est trop élevé (selon la SOPFEU);
 - La vitesse du vent excède 20 km/h;
 - Lorsque la fumée provenant du feu incommode les gens du voisinage;
 - Lorsque toute autre condition stipulée lors de l'émission du permis n'est pas respectée.
- ✓ Dans certaines situations, un permis peut être refusé malgré le respect des énoncés ci-haut .
- ✓ La durée d'un permis de brûlage est de 7 jours.

Pour l'obtention d'un permis ou toutes informations supplémentaires, veuillez contacter la Ville de Kingsey Falls ou l'officier de garde au 819-363-3810, poste 3829